

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 875 ordonnant la fermeture temporaire du Bar-Restaurant « Le Palmier en Zinc »

n° 875

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1961

Date de publication
4 août 1961

Date du numéro
31 août 1961

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, officier de la Légion d'honneur, Président du Conseil de Gouvernement, Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 relative aux réformes et aux mesures propres à assurer l'évolution des Territoires d'Outre-Mer, ensemble les cécrets et arrêtés subséquents pris pour son application

Vu l'arrêté n° 1457 du 17 décembre 1954 portant réglementation des débits de boissons, et les textes qui l'ont modifié
Sur proposition du Commandant de Cercle de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le bar-restaurant « Le Palmier en zinc » tenu par M. Claude Cucini, sera fermé pendant une durée de vingt-quatre heures.
Art. 2. — Le présent arrêté sera publié, enregistré et exécuté partout où besoin sera. :

Le Gouverneur, J. CoMPAIN.